



N° DE-2026-098

République Française
Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de Toul

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE MAD ET MOSELLE**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Mad & Moselle

SEANCE DU 18 juin 2026

Membres du Conseil : 66
Présents titulaires : 45
Présents suppléants : 4
Pouvoirs : 7
Votants : 56
Excusés non représentés : 0
Absents : 10

L'an deux mille vingt six, le dix huit juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Mad & Moselle, régulièrement convoqué, s'est réuni à NOVEANT-SUR-MOSELLE, sous la présidence de Mme Céline REIN, Présidente de la Communauté de Communes de Mad et Moselle.

CONVOCATION : 05.06.2026

AFFICHAGE : 05.06.2026

Membres absents : Claude LEROY, Damien MARION, Benoît HENRY, Etienne SCHERTZ, Quentin GUERARD, Mathilde PULTIER, Francis PERIN, Vincent BONIFACE, Mélanie THOUVIGNON, Denis HAWNER

Nombre de communes représentées : 40

Communes non représentées : BERNECOURT, DAMPVITOUX, DOMMARTIN-LA-CHAUSSEE, HAGEVILLE, LIRONVILLE, PUXIEUX, VIEVILLE-EN-HAYE

2.1 URBANISME - Documents d'urbanisme

Ordre du jour n° 6.1 : Urbanisme / Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Projet de modification n°1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Mad & Moselle ;

VU la délibération n°DE-2026-032 du 05 mars 2026 de la Communauté de Communes Mad & Moselle approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

VU l'arrêté n° A2026-209 de la Présidente de la Communauté de Communes Mad & Moselle en date du 01.06.2026 prescrivant la procédure de modification n°1 du PLUi ;

- **Considérant** qu'il y a lieu d'organiser une concertation préalable dans le cadre de la procédure de modification n°1 du PLUi selon les modalités suivantes :

EXPOSE DES MOTIFS :

Une procédure de modification du PLUi a ainsi été engagé par la Présidente de la Communauté de Communes Mad & Moselle. Celle-ci a été prescrite par arrêté n° A2026-209 de la Présidente en date du 04.06.2026 portant sur la modification des règlements, graphique et écrit, et de l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de la « Base de Chambley » pour favoriser le déploiement du projet photovoltaïque sur ce site.

L'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme précise que si la procédure de modification du PLUi est soumise à évaluation environnementale, il convient de mener une concertation préalable du public durant l'élaboration du projet de modification.

Par voie de conséquence, en application de l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation doit être menée dans le cadre de la procédure de modification n°1 du PLUi dont les objectifs et les modalités d'organisation doivent être définis par une délibération du Conseil Communautaire.

C'est l'objet de la présente délibération.

OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LA CONCERTATION PREALABLE :

La concertation a pour but de permettre aux habitants, associations locales et de protection de l'environnement et toute personne concernée par ces procédures :

- de prendre connaissance des modifications qu'il est projeté d'apporter au PLUi,
- de donner un avis à un stade précoce des procédures sur les évolutions envisagées, et le cas échéant, de formuler ses observations ou propositions sur ces modifications.

MODALITES D'ORGANISATION DE LA CONCERTATION PREALABLE :

Publicité de la concertation

La concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet de modification n°1 du PLUi. Elle fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- publication d'avis par voie de presse et sur le site internet <https://www.cc-madetmoselle.fr/> ;
- par voie d'affichage pendant toute la durée de la concertation : affichage d'un avis au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de Dommartin-la-Chaussée et de Saint-Julien-lès-Gorze. Cet avis rappellera l'objet de la concertation et les modalités de participation du public définies ci-après.

Consultation du dossier de concertation

Durant toute la durée de la concertation, un dossier de présentation et d'information précisant les objectifs poursuivis par la procédure de modification n°1 du PLUi sera mis à la disposition du public :

- en version dématérialisée sur le site internet de la Communauté de Communes : <https://www.cc-madetmoselle.fr/>
- en version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture, au siège de la Communauté de Communes (4 bis rue Henri Poulet – 54470 Thiaucourt-Regniéville), son antenne à Ancy-Dornot (place de la Gloriette – 57130 ANCY-DORNOT) et à la mairie de Dommartin-la-Chaussée (3 rue de l'église – 54470 DOMMARTIN-LA-CHAUSSEE) et de Saint-Julien-lès-Gorze (22 Grande Rue – 54470 SAINT-JULIEN-LES-GORZE).

Ce dossier sera mis à jour en tant que de besoin, suivant l'avancement de l'étude du projet.

Recueil des observations du public

Toute personne intéressée pourra exprimer, communiquer ses observations ou propositions sur le projet de modification n°1 du PLUi :

- sur le registre ouvert et tenu à disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture, au siège de la Communauté de Communes (4 bis rue Henri Poulet – 54470 THIAUCOURT-REGNIEVILLE), son antenne à Ancy-Dornot (place de la Gloriette – 57130 ANCY-DORNOT) et à la mairie de Dommartin-la-Chaussée (3 rue de l'église – 54470 DOMMARTIN-LA-CHAUSSEE) et de Saint-Julien-lès-Gorze (22 Grande Rue – 54470 SAINT-JULIEN-LES-GORZE).
- par voie postale : toute correspondance devra être adressée à Madame la Présidente - Communauté de Communes Mad & Moselle – 4 bis rue Henri Poulet 54470 THIAUCOURT-REGNIEVILLE, en précisant la mention « Concertation dans le cadre de la procédure de modification n°1 du PLUi ».
- par messagerie électronique à l'adresse unique suivante : plui@cc-madetmoselle.fr (en précisant également la mention « Concertation dans le cadre de la procédure de modification n°1 du PLUi »).

Réunion publique

Dans le cadre de la concertation préalable, une réunion publique sera organisée afin de présenter les objectifs et les enjeux de la modification n°1 du PLUi. Elle fera l'objet d'un avis spécifique diffusé selon les mêmes modalités que celles prévues pour la concertation (affichage, site internet, presse).

Bilan de la concertation

A l'issue de la concertation, un bilan sera présenté au Conseil Communautaire qui en délibérera. Ce bilan sera ensuite tenu à disposition du public sur le site internet <https://www.cc-madetmoselle.fr/>, au siège de la Communauté de Communes à Thiaucourt-Regniéville, et son antenne à Ancy-Dornot.

Le bilan de la concertation préalable sera joint au dossier de participation du public par voie électronique (PPVE) de la modification n°1 du PLUi.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments et en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- d'approuver les modalités de concertation telles que définies ci-dessus,*
- d'autoriser la Présidente à fixer les dates de début et de clôture de ladite concertation,*
- d'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à la présente délibération.*

Pour extrait conforme,
La Présidente de la Communauté
de Communes Mad & Moselle
Céline REIN

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture
et publication le :

